COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 2 / 2020 Mex, le 14 septembre 2020

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, le conseil général, dans sa séance du 18 juin 2018, a validé le préavis 5/2018 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021 au taux de 61%.
Pour l'année 2020, la municipalité a soumis le préavis 4/2019 afin de maintenir le taux d'imposition à 61%, ceci malgré la reprise des charges de l'AVASAD (aides et soins à domicile) par le Canton qui augmentait son coefficient de 1.5 points et préconisait la compensation par une diminution du taux communal. Lors de sa séance du 28 octobre 2019, le conseil général a refusé le maintien du taux d'imposition à 61% et a validé la bascule du point d'impôt de 1.5 points, portant le taux d'impôt communal à 59.5% de l'impôt cantonal de base tandis que les autres éléments d'impôts n'ont subi aucun changement.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges liées aux mécanismes péréquatifs, aux charges intercommunales, notamment les écoles et l'accueil de jour, et à l'impact de la pandémie du Covid19 sur les rentrées fiscales des personnes physiques et morales, la municipalité propose de maintenir le taux d'impôt communal à 59.5 pour l'année 2021.

Pour information, le taux d'imposition moyen 2020 de toutes les communes vaudoises est de 69.1 (69.9 en 2019). Notre taux d'impôt est le plus bas du District du Gros-de-Vaud, dont le taux moyen est de 72.6 (73.6 en 2019).

CONCLUSIONS

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, la municipalité vous recommande Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter de laisser le taux d'imposition communal 2021 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 2 / 2020 de la municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de valider le taux d'imposition communal 2021 à 59.5% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

Adopté par la municipalité lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic La secrétaire

Gregory Wyss Juliane Brandt-Monnier

MUNICIPALITÉ DE MEX